

**Commune d'Yvrac et Malleyrand**  
**Procès-verbal conseil municipal**

**Jeudi 15 Mai 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi quinze mai deux mille vingt-cinq sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 06 Mai 2025

Présents : Mme CHALAI – ESCOUVOIS – LE PAPE - PRAGOUT - M. JOUASSIN - LOHUES - MARCHAND - VALLEAU

Absents : Mme BÉNON

Pouvoirs : Mme GUILLEBAUD à Mme LE PAPE  
M. LEVEQUE à M. MARCHAND  
M. SOUMAGNE à M. LOHUES

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAI

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération autorisation de signature de convention entre le Département et la commune pour l'entretien et l'aménagement de la « Braconne d'Yvrac ».

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

**2. Décision Modificative n°1 BP assainissement – reprise déficit investissement 2024**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'appliquer une Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 de l'Assainissement.

En effet, le déficit de la section d'investissement n'a pas été repris au 001 dépense.  
Dans la section Dépenses d'investissement, il convient de régulariser de la façon suivante :

Dépenses réelles :

Chapitre 020 Dépenses imprévues	- 2 238.44 €
Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	+ 2 238.44 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2025 de l'Assainissement

Dépenses d'Investissement : virement de crédit

Chapitre 020 Dépenses Imprévues	- 2 238.44 €	Crédit réduit
Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	+ 2 238.44 €	Crédit ouvert

**3. Délibération fixation du tarif du m3 assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tarif de la redevance de l'assainissement collectif a été voté lors de la séance du conseil municipal du 06 Avril 2023.

Les tarifs H.T (TVA à 10 %) à ce jour sont donc les suivants :

Le prix du m3 d'eau potable à 1.25 € HT ce tarif s'applique à toute la consommation rejetée dans le réseau d'assainissement

La taxe forfaitaire à 55.00 € H.T/an.

De plus Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue le jeudi 05 juin 2025 à 18h30 à l'espace Tardoire à la Rochefoucauld, concernant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif du prix du m3 pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, décide : Pour : 10 - Contre : 1

- de fixer le prix du m3 d'eau potable à 1.30€ pour l'année 2025.

**4. Délibération proposition d'achat du corbillard du cimetière à un particulier**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a eu une proposition d'achat du corbillard situé au cimetière de la commune.

C'est un corbillard en bois à traction animale, avec des roues cerclées.

Ce corbillard est non répertorié à l'actif de la commune.

La Proposition d'achat est de 200 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité, décide : Pour 10 Abstention 1

- autorise la vente du corbillard au prix de 200 euros.

#### 5. **Délibération vente des tables de la salle des fêtes**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre les tables de la salle des fêtes ;

Considérant l'état et l'âge des tables de la salle des fêtes, qui ne répondent plus aux besoins des locations aux particuliers et aux associations communales ;

Le tarif proposé est de 100 euros le lot de trois tables ;

Aussi 30 nouvelles tables vont être achetées avec chariot pour les stocker, le tarif est de 3 725 € TTC et sera pris en investissement sur l'opération n° 247 du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité, décide : Pour 8 Contre 2 Abstention 1

- approuve la vente des tables de la salle des fêtes au prix énoncé ci-dessus ;
- autorise M. le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- dit que cette recette sera portée au budget principal et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal après la vente des tables.

#### 6. **Délibération Job d'été**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il prévoit de créer des postes "job d'été" cette année, pour accroissement saisonnier d'activité.

Après débat entre les élus, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité décide : Pour 1 Contre 7 Abstention 3

- de ne pas créer de poste de "job d'été" pour cette année 2025

#### 7. **Délibération exonération taxe foncière zone ZRR meuble de tourisme**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que notre commune est classée en zonage ZRR zones de revitalisation rurale, qui visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

Dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme
- les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 A et celles prévues au présent article sont remplies, l'exonération prévue au présent article est applicable.

Pour bénéficier de l'exonération prévue au présent article, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle exonération de la taxe foncière concernant les meublés de tourisme, ce qui entraînerait une diminution de recettes fiscales pour la collectivité.

Après débat entre les élus, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité décide : Pour 1 Contre 8 Abstention 2

- De rejeter les demandes d'exonération de la taxe foncière pour les meublés de tourisme en zonage ZRR zones de revitalisation rurale.

#### **8. Délibération autorisation de signature de convention entre le Département et la commune pour l'entretien et l'aménagement de la « Braconne d'Yvrac ».**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il doit signer une convention avec le Département relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental concernant l'aménagement de la traversée du bourg de "La Braconne d'Yvrac" sur la route départementale n°13.

Pour pouvoir signer cette convention, le conseil municipal doit donner son accord pour cette signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité : 10 voix Pour 1 voix contre

- autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Département relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental concernant l'aménagement de la traversée du bourg de "La Braconne d'Yvrac" sur la route départementale n°13.

#### **9. Informations et questions diverses**

- Propriété chemin du lavoir La Braconne : la parcelle B n°576 est identifiée comme BND (bien non déterminé), Mme CHESSON Christiane, voisine de cette parcelle doit nous porter ses actes notariés pour connaître les limites administratives. Nous allons voir avec le service juridique de l'ATD 16 car cette parcelle n'est pas entretenue depuis de nombreuses années, et les voisins sont envahis par la végétation ;
- Portails du cimetière : le devis NAVAUD CHAUVET a été retenu pour 22 763.04€ TTC ;
- Les travaux de voirie 2024 sont terminés ;
- Réunion à Saint-Sornin le 10 juin 2025 pour le projet agrivoltaïque Yvrac/ Marillac / St Sornin
- Projet aménagement du stade : pour le moment 11 entreprises sont venues visiter sur site avec Daniel comme le prévoit le marché public ;
- Les bancs pour « le jardin de Léa » sont arrivés à l'atelier ;
- Les panneaux d'affichage des villages doivent être changés dans chaque village, voir le prix des vitrines pour format 2 X A4 et 4 X A4 ;
- Limitation de vitesse à Miaulant à 50 km/h, Mme PRAGOUT demande de réduire à 30 km/h ;
- Fête de la musique aura lieu le vendredi 20 juin 2025, la scène sera déplacée devant la mairie ;
- Week-end du 16 au 18 mai 2025 : festival Val Sauvage « biodiversité », ballade avec Denis MARVILLE et ses chèvres ;

Fin de séance 22H20